

Ceci n'est pas une Constitution
Le projet de loi 1 est illégitime et doit être retiré

Par
Groupe de recherche et de formation sur la pauvreté au Québec



**Groupe de Recherche et de Formation
sur la Pauvreté au Québec**

Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi no. 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Le 20 novembre 2025

PRÉSENTATION

Le *Groupe de recherche et de formation sur la pauvreté au Québec* (GRFPQ) existe depuis 1989. Son principal objectif est de contribuer à l'avancement des connaissances concernant les causes de la pauvreté et ses conséquences pour les personnes qui la vivent afin de contribuer à l'élaboration de solutions, ainsi que promouvoir les résultats de recherche élaborant sur ces enjeux et les diffuser auprès de l'ensemble de la population.

Depuis sa mise sur pied en 1989, le GRFPQ contribue, notamment, à la réalisation de recherches action, à la préparation et à la tenue d'activités de formation et d'éducation populaire autonome offertes aux membres d'organismes de défense collective de droits d'une part, et à des personnes ou groupes qui interviennent sur ces questions.

En apportant des éléments d'analyse qui prennent en compte les histoires de vie des personnes vivant la pauvreté, le GRFPQ rappelle constamment que c'est au bénéfice de ces populations que les solutions issues des démarches de connaissance doivent répondre.

CONSIDÉRATIONS SUR LE PROJET DE LOI 1

Le 9 octobre 2025, le Ministre de la Justice a dévoilé le projet de loi no. 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, qu'il souhaite faire adopter au cours de la dernière année de mandat du gouvernement dont il fait partie.

Une constitution, en raison de sa primauté dans l'ordre juridique d'une société et de l'importance sociétale des principes qui y sont enchâssés, n'est pas une simple loi ordinaire. S'il faut rappeler une telle évidence, un processus visant à adopter une constitution ne peut légitimement être abordé comme celui visant l'adoption d'une loi ordinaire.

Le législateur devrait s'inspirer des critères identifiés par le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies concernant l'élaboration de constitutions¹. En effet, on y souligne qu'un tel acte juridique procède suite à un processus d'élaboration ouvert et participatif. Ce processus en amont doit permettre l'expression notamment des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les peuples autochtones, les réfugiés, les travailleurs et les travailleuses et tout autre groupe minorisé ou vulnérabilisé.

Le projet de loi 1, que nous ne saurions qualifier de « Constitution », a été élaboré en catimini au cours de l'été, derrière des portes closes, sans qu'il n'ait fait l'objet de consultations publiques préalables ou que l'idée même de doter le Québec d'une constitution n'ait été au cœur d'un quelconque projet électoral présenté à la population lors des élections générales de 2022. En mettant au jeu son PL1, le gouvernement de la CAQ prend en otage l'élaboration d'une éventuelle Constitution du Québec en dictant à l'avance, de manière partisane, la structure des discussions qu'il sera possible d'avoir lors de la *consultation* à venir. La consultation générale et

¹ *Note d'orientation du Secrétaire général sur l'assistance des Nations Unies à l'élaboration de constitutions* (avril 2009), p. 4

des auditions publiques devant la Commission des institutions ne s'effectueront pas sur l'idée générale d'une constitution québécoise, mais bien sur *ce* projet de constitution caquiste. Cela ouvre toute grande la porte à une instrumentalisation politique du processus de consultation par le gouvernement pour donner une aura de légitimité à un projet orienté politiquement.

L'architecture générale du projet de constitution caquiste concernant le régime de protection des droits et libertés applicable au Québec - entre autres - est tel que de simples améliorations ciblées ne suffiront pas à nous protéger collectivement du net recul qui découlerait de son adoption. De plus, le gouvernement actuel nous a bien démontré le peu d'écoute qu'il accorde à la société civile lors de consultations sur des projets de loi, même lorsque nous amenons des analyses fondées, articulées et que nous participons au dialogue démocratique de bonne foi. Les expériences des derniers temps concernant le droit de grève, la santé et les services sociaux, la laïcité de l'État et tant d'autres, restent en travers de la gorge.

Que la CAQ ait élargi les consultations prévues devant la Commission des Institutions, passant de consultations particulières à consultations générales, est loin de compenser pour cette offensive législative antidémocratique et autoritariste au processus déficient.

Le Groupe de recherche et de formation sur la pauvreté au Québec rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.

Le PL1 est un acte législatif illégitime, qui ne saurait être discuté article par article et qui doit, au nom de la sauvegarde des principes fondamentaux de la démocratie, être retiré dans son entièreté.